

<p>Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2007</p>

DATE DE LA CONVOCATION	:	05 novembre 2007
DATE D'AFFICHAGE	:	19 novembre 2007
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	25
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS	:	21
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR	:	04
NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR	:	00

L'an deux mille sept et le **douze** du mois de **novembre** à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-ST-MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint.

PRÉSENTS :

Mr Eric MINORET, 1er Adjoint, Mme Christine THEVENIN, 2ème Adjoint, Mr Damien PERRY, 3ème Adjoint, Mr Daniel PAYOT, 4ème Adjoint, Mme Suzanne BORREL, 5^{ème} Adjoint, Mr Jean JOVET, 6^{ème} Adjoint.

Mme Hélène GAIDET, Mr Pierre REVIAL Mr Louis MARASCO, Mr Jean-Paul BARONNAT, Mr Jean-Claude GIRARD, Mr Philippe JANIN, Mr Stéphane MESSINA, Melle Stéphanie RAISIN, Mme Viviane MERENDET, Mme Patricia DUFOURNET, Mr Jean-Louis JUGLARET, Mr Christian JOANNES, Mr Cyrille VILLIEN, Mme Sylvie SAUMIER-MAHIEU, Mr Daniel JUGLARET.

EXCUSÉS :

Monsieur François GAZAVE qui a donné procuration à Monsieur Eric MINORET
Madame Pascale LEBOULANGER qui a donné procuration à Monsieur Damien PERRY
Mademoiselle Stéphanie MEZIAT qui a donné procuration à Madame Christine THEVENIN
Monsieur Christian OLLIVIER qui a donné procuration à Monsieur Louis MARASCO

ABSENTS :

En conformité à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Viviane MERENDET** et Monsieur **Philippe JANIN** ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, mais Monsieur **Daniel JUGLARET** tient à préciser qu'il regrette n'avoir reçu l'ordre du jour du budget supplémentaire que très tardivement par rapport à la date de la séance publique du Conseil Municipal.*

Monsieur **Christian JOANNES** rappelle qu'il attend toujours le détail des travaux réalisés par le Syndicat d'arrosage d'Orbassy.

O – CONSEIL MUNICIPAL

0.1. Syndicat Espace Nature Mont-Blanc – Dissolution du syndicat et transfert de ses compétences au SIVOM du pays du Mont Blanc

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 mai 1991, la Commune a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc, dont la vocation est la mise en place d'une démarche de valorisation active et de protection du Massif du Mont-Blanc, dans un cadre transfrontalier, en partenariat avec le Canton du Valais et la Région Autonome de la Vallée d'Aoste.

Par Arrêté Préfectoral n° 91/1710 en date du 25 novembre 1991, et compte tenu des délibérations concordantes prises par les communes de Chamonix Mont-Blanc, Les Gets, Megève, Morzine, Passy, Saint-Gervais les Bains, Sallanches, Servoz, Vallorcine, Beaufort sur Doron, Bourg Saint Maurice, Hauteluce, a été créé le Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc.

Cet arrêté a été complété par un Arrêté Préfectoral n° 95/498 du 21 mars 1995 intégrant la commune des Houches, puis par un Arrêté Préfectoral n° 2000/824 du 23 mars 2000 portant intégration des communes de Combloux et Cordon.

Ce syndicat, l'homologue du Canton du Valais d'une part pour la Suisse, et de la Région Autonome de la Vallée d'Aoste d'autre part pour l'Italie dans la démarche Espace Mont-Blanc, avait formellement les compétences suivantes :

- préciser, à partir de tous documents et données existants, et au regard des expériences et caractéristiques propres à cette région, la notion de gestion intégrée du massif du Mont-Blanc, et mettre en évidence les intérêts et points de vue des différents partenaires concernés,
- définir le contenu et les modalités d'exécution des études complémentaires à réaliser, sur la base d'un canevas commun aux trois régions concernées (Valais, Val d'Aoste, Haute-Savoie/Savoie). Pour l'exercice de cette compétence, le syndicat pourra faire appel, le cas échéant, au concours technique et financier de l'Etat,
- présenter toute proposition utile en faveur tant de la protection forte et cohérente du patrimoine et d'un ensemble de sites des plus prestigieux, que d'un programme de développement socio-économique intéressant l'ensemble des activités en place ou potentielles.

Ainsi, et sous l'égide de la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc, organe fédérateur de l'Espace Mont-Blanc, le syndicat a pu mener à bien un nombre important d'actions tant au niveau transfrontalier qu'au niveau local, ou soutenir des initiatives concourant à la réalisation des objectifs fixés par le Syndicat (cf. document joint).

Ces actions ont pu porter sur les domaines de l'agriculture de montagne, des transports, des milieux sensibles ainsi que du tourisme intégré, les quatre grands objectifs retenus à l'origine de l'Espace Mont-Blanc.

De plus, l'Espace Mont-Blanc a pu participer et soutenir différentes manifestations culturelles sur son périmètre.

Ces actions ont été conduites, notamment grâce à la mobilisation des acteurs autour de ce projet et à la mise en place de financements européens (programmes INTERREG I, II et III), nationaux (Ministère de l'Environnement), régionaux, départementaux et par la contribution des communes membres.

Toutefois, l'approbation du Schéma de Développement Durable (SDD) en mai 2006 par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc conduit à reconsidérer le cadre institutionnel mis en place et en envisager l'évolution.

En effet, en premier lieu, l'ampleur du programme d'actions envisagé au titre du SDD nécessite que soit redéfini et élargi le périmètre de compétence du syndicat, qui après une phase d'études préalables, doit désormais rentrer dans une démarche plus opérationnelle.

En second lieu, la mise en œuvre du SDD et le renforcement des actions à conduire sur le territoire nécessitent que soient confortés les moyens d'actions du Syndicat. Pour ce faire, est proposé que soient développées les synergies entre le Syndicat Espace Nature Mont-Blanc, l'Espace Mont-Blanc et le SIVOM Pays du Mont-Blanc, syndicats intercommunaux dont les compétences et le périmètre d'application se recouvrent pour l'essentiel.

De plus, le rapprochement du Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc et du SIVOM Pays du Mont-Blanc permettrait de clarifier le panorama des structures de coopération intercommunales du pays du Mont-Blanc et de conforter les moyens intéressants ces deux entités.

Ainsi, et pour concrétiser cette démarche, sont proposées les dispositions suivantes :

- en premier lieu la dissolution du Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc, puis la prise en compte des compétences actuelles du syndicat, par le SIVOM Pays du Mont-Blanc,
- en second lieu, la reprise du personnel, de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal par le SIVOM Pays de Mont-Blanc.

Concomitamment, le SIVOM Pays du Mont-Blanc sera appelé d'une part à approuver ces nouveaux statuts intégrant donc les compétences du Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc et proposant l'adhésion des 5 communes membres du SIVOM, également membres du Syndicat Intercommunal, étant entendu que ces communes auront défini précisément les compétences pour lesquelles elles souhaitent adhérer à la nouvelle structure (cf. Article L.5212-16 du CGCT).

Par la suite, et dès lors que l'ensemble des 15 communes du Syndicat Intercommunal auront délibéré en ce sens, le Comité Syndical Espace Nature Mont-Blanc sera appelé à délibérer pour donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat, le Préfet prenant alors un arrêté de dissolution dudit Syndicat.

De plus, et parallèlement, le Préfet prendra un arrêté modifiant le SIVOM Pays du Mont-Blanc tant dans sa composition que dans ses statuts.

Ainsi, disposant de compétences redéfinies correspondant au mieux aux actions engagées par l'Espace Mont-Blanc et par le regroupement des moyens humains et des structures, la nouvelle structure du Syndicat Intercommunal sera davantage à même de porter application des projets relevant du SDD en parfaite coordination avec les missions qui lui incombaient jusqu'à ce jour.

A la demande de Monsieur **Jean JOVET**, Monsieur **Eric MINORET** précise que les statuts du SIVOM permettront une adhésion à la carte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** la dissolution du Syndicat Intercommunal Espace Nature Mont-Blanc,
- **DEMANDE** que les compétences du Syndicat soient désormais exercées par le nouveau SIVOM du Pays du Mont-Blanc,
- **DEMANDE** enfin que le personnel, l'actif et le passif du Syndicat soient repris par le nouveau SIVOM du Pays du Mont-Blanc.

1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

1.1. Modifications des crédits du budget principal 2007 : solde de l'étalement des charges des travaux de la Halte garderie « Les Trolls » suite à son transfert des « Chardons » aux « Lauzières »

Rapporteur : Suzanne BORREL

Affaire suivie par : Durand Danielle / Stéphanie DAUPHIN

Madame **Suzanne BORREL**, adjointe, rappelle que la Halte Garderie « Les Trolls » sise immeuble les Chardons aux Arcs 1800 est transférée à compter du 1^{er} Novembre 2007 dans la Résidence des LAUZIERES à Arc 1800.

Le local situé aux Chardons appartient à l'OPAC de la Savoie. Des travaux de la part de la commune ont été effectués en 1998 et 1999 de l'ordre de **63.845,24 €** en 1998 et de **74.395,60 €** en 1999. Ils ont fait l'objet d'un étalement sur la durée du bail, soit 10 ans par délibérations du 03/12/1998 et du 02/12/1999.

Elle rappelle que, compte tenu du déménagement de la Halte Garderie, les écritures nécessaires pour le solde de ces écritures ont été prévues lors du vote du budget supplémentaire.

Cependant, suite à une erreur matérielle lors de l'inscription des sommes au budget supplémentaire, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

- Chapitre 042, Article 6812 (Dotations aux amortissements des charges à répartir), fonction 01 : + **13.822€**
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : - **13.822€**

Section d'investissement :

- Chapitre 481, Article 4818 (amortissement des charges à étaler), fonction 01 : + **13.822€**
- Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : - **13.822€**

Elle indique que ces transferts de crédits concernent des opérations d'ordre et ne remettent pas en cause l'équilibre budgétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications proposées ci-dessus au budget principal 2007.

1.2. Décision modificative au budget annexe de l'eau de 2007

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Danielle DURAND

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, expose qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2007 de l'eau.

Cette décision concerne principalement les imputations budgétaires de la dette pour prendre en compte la variation des taux d'emprunts et les travaux pour compte de tiers. Les travaux pour compte de tiers concernent la facturation des branchements des particuliers au réseau communal de l'eau pour les hameaux des Chapieux et de Versoye.

Monsieur Jean JOVET propose donc d'effectuer la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>Section de Fonctionnement</u>		
6238	Divers - Reprographie	- 2 500.00 €	
6611	Intérêts des emprunts	+ 2 500.00 €	
	<u>Section d'Investissement</u>		
4581	Opérations pour compte de tiers - Dépenses	+ 80 000.00 €	
4582	Opérations pour compte de tiers - Recettes		+ 80 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus.

1.3. Décision modificative au budget annexe de l'assainissement de 2007

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Danielle DURAND

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, expose qu'il y a lieu de procéder à un certain nombre de modifications aux crédits ouverts au budget primitif annexe de 2007 de l'assainissement.

Cette décision concerne principalement les imputations budgétaires de la dette pour prendre en compte la variation des taux d'emprunts.

Monsieur **Jean JOVET** propose donc d'effectuer la décision modificative suivante :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>Section de Fonctionnement</u>		
6238	Divers - Reprographie	- 500.00 €	
6611	Intérêts des emprunts	+ 500.00 €	
	<u>Section d' Investissement</u>		
003	Dépenses Imprévues	- 1 000.00 €	
1641	Emprunts en euros	+ 1 000.00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications de crédits mentionnées ci-dessus.

1.4. Tarifs de stationnement payant 2007/2008 dans les parkings couverts et découverts d'ARC 1800 et ARC 2000

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Didier DUPE

Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération et regroupant l'ensemble des tarifs des parkings des Arcs pour la saison d'hiver 2007/2008.

*A la demande de Monsieur **Daniel JUGLARET**, Monsieur **Damien PERRY** précise qu'une augmentation de 3 % a été réalisée par rapport aux tarifs de l'an dernier. Monsieur **Jean JOVET** précise qu'il convient de rattraper le retard par rapport aux autres stations.*

*A la demande de Madame **Sylvie SAUMIER-MAHIEU**, Monsieur **Damien PERRY** rappelle les motifs qui ont conduit à la mise en place d'abonnements pour certaines résidences et précise que ce système a relativement bien fonctionné l'hiver dernier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Stéphane MESSINA** qui vote contre :

- **APPROUVE** les tarifs des parkings d'ARC 1800 et ARC 2000 proposés pour la saison d'hiver 2007/2008 et annexés à la présente délibération.

1.5. Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de 2008 au Comité d'organisation des manifestations sportives (COMS) dans l'attente du vote du budget primitif principal de cet exercice

Rapporteur : Louis MARASCO

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND

Monsieur **Louis MARASCO**, Conseiller Municipal, expose que dans l'attente du vote du budget primitif principal 2008, il y a lieu de verser un acompte au Comité d'organisation des manifestations sportives afin qu'il puisse organiser la compétition de ski d'alpinisme « Trace de Vaugel » le 20 janvier 2008.

Aussi, Monsieur MARASCO propose de verser au Comité d'organisation des manifestations sportives un acompte de **10.000 €** pour l'organisation de la « Trace de Vaugel » et indique que cette somme sera imputée sur la subvention globale à l'association dont l'attribution aura lieu lors du vote du budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un acompte de **10.000 €** au Comité d'organisation de manifestations sportives sur sa subvention de fonctionnement 2008.
- **DIT** que cet acompte sera imputé sur le budget primitif principal de 2008 au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », fonction 4003 « soutien à l'organisation de compétitions de ski ».

1.6. Ascenseur semi-public de la résidence Pierra Menta à Arc 1800 – Participation à 50 % des dépenses d'exploitation

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, informe le conseil municipal que la commune s'est engagée par courrier du 12 octobre 2006 à participer à 50 % des dépenses d'exploitation afférentes à l'ascenseur semi-public de la résidence Pierra Menta, celui-ci, se développant entre les niveaux -1 et 11 et étant utilisé à la fois par les résidents et par le public désirant rejoindre la station d'Arc 1800.

Pour cela, la passation d'une convention est nécessaire.

*Sur proposition de Mademoiselle **Stéphanie RAISIN** qui s'interroge sur la prise en compte du nettoyage de cet équipement, il est décidé d'inclure cette clause de nettoyage quotidien dans la convention.*

*Madame **Viviane MERENDET** attire l'attention des membres du conseil municipal sur le fait que la Commune n'a aucun droit de regard sur la conclusion des contrats.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le syndicat des copropriétaires de la résidence Pierra Menta (**joint en annexe**) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

1.7. Remboursement des frais d'hébergement du chauffeur de bus engagés par la ville jumelée d'Altensteig

Rapporteur : Christine THEVENIN

Affaire suivie par : Sophie BROCHE

Madame **Christine THEVENIN**, Adjointe, fait part au Conseil Municipal de la demande de la ville jumelée d'Altensteig de se faire rembourser, en fournissant le justificatif correspondant, les frais d'hébergement du chauffeur de bus de la chorale allemande, pour les nuits des 7, 8 et 9 juin à l'Hôtel l'Angival à Bourg-Saint-Maurice.

Une dépense de **287,37 €** a été réglée directement à l'hôtel par la ville d'Altensteig qui a avancé les frais pour le compte de l'association.

Considérant que cette dépense concerne des prestations effectuées dans le cadre du jumelage entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et la commune allemande d'Altensteig, dont les frais lors de visites sont habituellement pris en charges par le budget communal, Madame THEVENIN propose de rembourser les frais engagés par la ville d'Altensteig, pour le compte de la chorale allemande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de rembourser à la mairie d'Altensteig les frais d'hébergement du chauffeur de bus, avancés pour le compte de la chorale allemande, soit un montant de **287,37 €**.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal de la commune de 2007, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6232 « Fêtes et cérémonies », fonction n° 0401 « Coopération décentralisée avec Altensteig », service COM/ELU.

1.8. Affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel

Rapporteur : Suzanne BORREL

Affaire suivie par : Stéphanie DAUPHIN/Christel AURAND

Madame **Suzanne BORREL**, Adjointe, expose que le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2006, résulte de la politique gouvernementale conduite pour favoriser les services à la personne.

Le CESU préfinancé permet de régler d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié et d'autre part les services prestataires relatifs à la garde d'enfants en établissement.

Aussi, au niveau municipal, le CESU préfinancé peut être utilisé comme moyen de paiement auprès des structures d'accueil et de garde d'enfants (crèches, halte-garderies, garderies périscolaires, C.L.S.H.).

Le particulier désirant des CESU préfinancés doit se les procurer par l'intermédiaire d'un organisme financeur (entreprise, comité d'entreprise, mutuelle, etc...).

Madame BORREL précise que le remboursement des CESU préfinancés ne peut être réalisé que par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CRCESU) sis à BOBIGNY Cedex 9 et nécessite une affiliation qui vaut acceptation des conditions juridiques et financières de remboursement.

La prise en compte des CESU préfinancés engendre le paiement des frais suivants (tarif au 1^{er} janvier 2007) :

- frais d'inscription au CRCESU d'un montant de **31.69 €TTC**
- à chaque dépôt frais de traitement auprès du CRCESU de **4.66 €TTC**
- une commission variant de l'ordre de **0.50% à 2.36% HT** en fonction des émetteurs des CESU, du montant des titres CESU dans la remise considérée, et du circuit de remboursement choisi (remboursement sous 7 jours ou 21 jours)
- frais d'acheminement des CESU et du bordereau de remise de titres au CRCESU

Afin de répondre à la demande des parents bénéficiaires de CESU préfinancés et utilisateurs des services multi-accueils de notre commune, **Madame BORREL** propose d'approuver l'utilisation du CESU préfinancé comme moyen de paiement auprès des structures municipales d'accueil suivantes :

- halte-garderie « Pomme d'Api »
- garderie péri-scolaire
- club loisirs

Afin de lever toute confusion, **Madame BORREL** précise qu'il existe des CESU bancaires, s'utilisant comme des chèques bancaires, diffusés par des établissements bancaires ayant signé une convention avec l'Etat mais qui ne peuvent être utilisés que pour payer la rémunération d'un salarié employé en direct à domicile. Les CESU bancaires ne font donc pas l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'utilisation du CESU préfinancé comme moyen de paiement auprès des structures municipales d'accueil suivantes :
 - halte-garderie « Pomme d'Api »
 - garderie péri-scolaire
 - club loisirs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- **PRECISE** que les frais résultant de l'inscription et des dépôts de titres CESU seront imputés aux articles 6281 « *concours divers* » et 627 « *services bancaires* », fonction 02009 « *non ventilé* ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier les arrêtés de constitution des régies pour l'acceptation de ce nouveau mode de paiement.

1.9. Budget annexe de l'eau potable – Décision modificative au budget primitif de 2007 et débat d'orientation budgétaire de 2008 en tenant compte du programme d'investissement de la période 2007 à 2010 – Approbation de la nouvelle surtaxe applicable pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2008 et à partir du 1^{er} janvier 2008

Affaire suivie par : Benoît BONNET, Danielle DURAND, Joseph MOUGEL
Rapporteur : Jean JOVET

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, chargé de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que des travaux, rappelle que dans sa délibération n° 1.17 du 12 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif annexe de l'eau potable de 2007 mais en décidant de renvoyer à une prochaine séance la fixation de la surtaxe qui sera demandée à l'abonné avec un examen approfondi par la Commission de l'Eau.

En effet, la commune a modifié la surtaxe perçue pour son compte auprès des abonnés par le fermier ECHM pour la dernière fois le 30 décembre 1998 pour une application au 1^{er} janvier 1999. A l'époque, la surtaxe avait été calculée après une procédure de lissage de sorte à assurer le financement d'un programme d'investissement portant sur la période de 1999 à 2003. Depuis lors, la commune a réalisé l'intégralité de ce programme mais sur une période beaucoup plus longue qui n'a pris fin qu'en 2006, si bien que la commune a adapté son recours à l'emprunt à ses investissements réels, d'une part, et à ses ressources, d'autre part, ce qui a permis de ne pas modifier la surtaxe depuis 1999.

Cependant les investissements exécutés en 2006 ont atteint 1.153.906 € TTC et l'épargne prévisionnelle au budget primitif 2007 ne permettait plus d'assurer le paiement des annuités de remboursement des emprunts ce qui obligeait la commune à augmenter, en tout état de cause, la surtaxe à partir de 2007. Pour déterminer la surtaxe il convenait donc de tenir compte des investissements d'ores et déjà réalisés au 31/12/2006, de ceux de 2007, d'un montant au budget primitif de 4.180.337 €, mais aussi, comme cela avait été fait en 1998, des investissements de 2008 à 2010.

La Commission de l'Eau a donc examiné l'ensemble de la problématique budgétaire de l'eau potable et notamment la surtaxe à lever et l'impact sur l'abonné dans sa séance du mercredi 7 novembre 2007.

Monsieur JOVET rappelle que la commune a accompli en 2007 un important effort d'investissement dans le périmètre d'affermage du chef-lieu par des travaux de captages, de réservoirs et d'alimentation en eau des villages (notamment des Echines-Dessus, de Versoye et des Chapieux) et des travaux dans le chef-lieu lui-même et qu'il était prévu au budget primitif d'augmenter la disponibilité de l'eau potable des Arcs pour faire face aux constructions prévues dans le PLU (Plan local d'urbanisme), notamment par un nouveau captage à Pré Lay sur le territoire de Villaroger.

Depuis lors, les études correspondantes se sont poursuivies normalement et il en ressort que le captage de Pré Lay ne pourra pas être réalisé en 2007 mais sera reporté en 2008, tandis que la réalisation du réservoir, du poste de refoulement éventuel et des canalisations jusqu'à Pré Saint-Esprit s'étalera quant à elle sur 2008 et 2009.

Il présente en conséquence le plan d'investissement correspondant, soit, en résumé, les montants TVA comprise ci-après :

- Schéma directeur de l'eau potable :
 - 2007 après décision modificative 70.613 €
 - 2008 12.613 €
- Périmètre d'affermage du chef-lieu :
 - 2007 après décision modificative 1.919.324 €
 - 2008 375.000 €
 - 2009 244.598 €
 - 2010 40.000 €
- Périmètre d'affermage des Arcs :
 - 2007 après décision modificative 331.459 €
 - 2008 2.013.556 €
 - 2009 1.203.176 €

Après déduction du transfert du droit à déduction de la TVA au fermier ECHM et des subventions obtenues (en voie de disparition du fait du récent classement de Bourg-St-Maurice par l'Agence de l'Eau et par le Département de la Savoie dans les communes urbaines), la commune devra réaliser les emprunts suivants :

- En 2007 1.634.000 €
(venant s'ajouter à l'emprunt de 400.000 € contracté en 2006 et réalisé début 2007)
- En 2008 1.979.000 €
- En 2009 1.182.000 €

Il présente donc le tableau de l'évolution de l'équilibre financier sur la période qui tient compte des paramètres suivants :

- Dans les deux périmètres d'affermage et notamment à Arc 1600 et 1800, des constructions en cours, faisant l'objet d'un permis de construire ou projetées, ces constructions venant augmenter le nombre de parties fixes ainsi que la consommation d'eau potable ;
- De la suppression à partir du 1^{er} janvier 2008 des fournitures gratuites d'eau potable à la commune, en application de la Loi sur l'eau du 31/12/2006 ;
- Qu'il est prévu de contracter les emprunts sur une durée de 30 ans remboursables par annuités constantes avec un taux estimé de 4,90 %.
- Les dépenses imprévues sont d'un faible montant et ne servent que de variable d'ajustement : 3.567 € en 2007, 4.779 € en 2008, 4931 € en 2006

Il découle de ce tableau que la commune doit lever la surtaxe supplémentaire ci-après, à répartir entre les deux périmètres d'affermage et, au sein de chacun d'entre eux, entre la partie fixe et la partie proportionnelle à la consommation :

- En 2007, c'est-à-dire sur les mois de novembre et décembre **31.027 €**
- En 2008 **133.068 €**
- En 2009 **225.567 €**
- En 2010 **292.754 €**

Le même tableau indique :

- Les décisions modificatives aux crédits ouverts au budget primitif de 2007 dans les deux sections d'investissement et de fonctionnement
- Le budget prévisionnel des exercices 2008, 2009 et 2010.

Il constitue donc le document préparatoire au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2008 et des 2 exercices suivants imposé par l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes de la taille de Bourg-St-Maurice.

Monsieur JOVET expose que, pour la détermination du tarif de la surtaxe, la même méthode a été suivie que lors de la dernière augmentation en 1998, à savoir :

- En premier lieu la surtaxe nécessaire à l'équilibre du budget est répartie entre les deux périmètres d'affermage au prorata de leurs consommations d'eau respectives ;
- Au sein de chaque périmètre d'affermage, la surtaxe est répartie en une partie fixe et une partie proportionnelle aux m³ consommés tels que prévu en 2007 ceci afin de ne pas modifier la répartition de la charge entre les abonnés (en effet, faire porter, par exemple, l'intégralité de la surtaxe sur les m³ consommés aboutirait à pénaliser les habitants permanents, plus consommateurs, au bénéfice des résidences secondaires utilisant moins les installations). Ainsi :
 - Périmètre du chef-lieu :
 - Part fixe 31,13 % du total
 - Part proportionnelle 68,87 % du total
 - Périmètre des Arcs :
 - Part fixe 27,63 % du total
 - Part proportionnelle 72,37 % du total

Il est rappelé qu'au chef-lieu, il y a une part fixe par unité d'habitation et qu'aux Arcs la mesure de celle-ci est le nombre de m² SHON de l'habitation ou du local desservi.

Monsieur JOVET propose de ne pas retenir de lissage de la surtaxe sur une période de 3 années comme cela avait été le cas en 1998 ceci afin de ne pas demander aux abonnés d'apporter un financement supplémentaire pendant les deux premiers exercices.

Le tableau joint donne le projet de tarif de la surtaxe sur les 4 exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 à titre prévisionnel mais il y a lieu de décider dans l'immédiat le tarif de 2007 applicable à partir du 1^{er} novembre 2007 (par voie de conséquence sur les deux mois de novembre et décembre 2007) et le tarif de 2008 applicable au 1^{er} janvier 2008, soit les tarifs ci-après :

1. Tarif applicable au 1^{er} novembre 2007 pour les mois de novembre et décembre 2007

1.1. Périmètre du chef-lieu :	
• Surtaxe fixe supplémentaire par unité d'habitation	5,3657 €
• Surtaxe fixe actuelle	5,8708 €

Total surtaxe fixe	11,2365 €
• Surtaxe supplémentaire par m ³	0,1185 €
• Surtaxe par m ³ actuelle	0,1296 €

Total surtaxe proportionnelle par m ³	0,2481 €

1.2. Périmètre des Arcs	
• Surtaxe fixe supplémentaire par m ² SHON	0,0781 €
• Surtaxe fixe actuelle	0,0488 €

Total surtaxe fixe	0,1269 €
• Surtaxe supplémentaire par m3.....	0,1245 €
• Surtaxe par m3 actuelle	0,0777 €

Total surtaxe proportionnelle par m3	0,2022 €

2. Tarif applicable au 1^{er} janvier 2008 pour l'année 2008

1.3. Périmètre du chef-lieu :	
• Surtaxe fixe supplémentaire par unité d'habitation	4,4963 €
• Surtaxe fixe actuelle	5,8708 €

Total surtaxe fixe	10,3671 €
• Surtaxe supplémentaire par m3.....	0,0716 €
• Surtaxe par m3 actuelle	0,1296 €

Total surtaxe proportionnelle par m3	0,2012 €
1.4. Périmètre des Arcs	
• Surtaxe fixe supplémentaire par m ² SHON	0,0475 €
• Surtaxe fixe actuelle	0,0488 €

Total surtaxe fixe	0,0963 €
• Surtaxe supplémentaire par m3.....	0,0753 €
• Surtaxe par m3 actuelle	0,0777 €

Total surtaxe proportionnelle par m3	0,1530 €

Monsieur JOVET indique que la baisse du tarif de la surtaxe au 1^{er} janvier 2008 par rapport à celui qui est proposé au 1^{er} novembre 2007 s'explique par le fait que la période d'application de 2007 est limitée à 2 mois tandis qu'elle est de 12 mois en 2008.

Afin de permettre de mesurer l'impact de cette décision ainsi que du projet de budget des exercices 2009 et 2010, il donne connaissance au Conseil Municipal d'un tableau retraçant la facture d'un abonné consommant 120 m³ dans chaque périmètre d'affermage en 2002 et en 2006 à titre de référence, en 2008 et en 2010.

Cette facture tient compte de l'augmentation de la surtaxe de l'assainissement qui fait l'objet d'une délibération séparée du Conseil Municipal de ce jour.

Monsieur JOVET croit utile de rappeler que les traités d'affermage détenus par la société ECHM arrivent à échéance en 2013 et que la rémunération actuelle du fermier tient compte du financement qu'il a apporté à la commune en 1991 notamment, en ce qui concerne l'eau potable,

pour la télémaintenance des réservoirs, et en ce qui concerne l'assainissement pour la première extension de la station d'épuration et pour le collecteur d'Hauteville-Gondon. En 2013 ce financement aura été entièrement amorti et par suite le montant correspondant doit pouvoir bénéficier à l'abonné.

*Monsieur **Daniel JUGLARET** vote contre cette délibération car il pense que depuis 1997, la commune prend en charge tous les travaux d'eau potable et d'assainissement alors qu'elle ne devrait pas ; par ailleurs, les calculs présentés lui paraissent très optimistes ; il rappelle que de 2001 à 2006 inclus, l'augmentation a été de 2 %, alors qu'aujourd'hui, on prévoit une augmentation de 7 %.*

De plus, il ne comprend pas pourquoi la surtaxe est différente au chef lieu et aux Arcs ; auparavant, cette différence pouvait s'expliquer car l'aménageur payait les travaux, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

*Monsieur **Jean JOVET** précise que pour ce qui concerne l'augmentation prévue, elle s'explique en grande partie par la prise en compte d'un ensemble de m3 non facturés jusqu'à maintenant, comme par exemple l'eau des bassins.*

Pour la question relative à la différence constatée entre le périmètre du chef-lieu et des Arcs, il indique que la base prise en compte pour le calcul est différente, à savoir que pour le chef-lieu, il s'agit de l'unité d'habitation alors que pour les Arcs, on prend en compte les m2 de SHON.

*A la remarque de Monsieur **Daniel JUGLARET** qui n'est pas convaincu de la nécessité de l'utilisation de la source de Pré-Lay, Monsieur **Eric MINORET** lui indique que, compte tenu des prévisions, la commune est obligée d'aller chercher de l'eau ailleurs et que parmi les solutions envisagées, cette source paraît être la plus adaptée.*

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Daniel JUGLARET** qui vote contre, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'exposé de Monsieur JOVET valant débat d'orientation budgétaire ;
- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget primitif de 2007 de l'eau potable ;
- **APPROUVE** le montant de l'emprunt à contracter en 2007 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités correspondantes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en pareille matière ;
- **APPROUVE** le tarif de la surtaxe communale au 1^{er} novembre 2007 et au 1^{er} janvier 2008 pour les deux périmètres d'affermage et demande au fermier ECHM de recouvrer cette dernière pour le compte de la commune.

1.10. Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative au budget primitif de 2007 et débat d'orientation budgétaire de 2008 en tenant compte du programme d'investissement de la période 2007 à 2010 – Approbation de la nouvelle surtaxe applicable pour la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 décembre 2008 et à partir du 1^{er} janvier 2008

*Affaire suivie par : Benoît BONNET, Danielle DURAND, Joseph MOUGEL
Rapporteur : Jean JOVET*

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, chargé de l'eau potable et de l'assainissement ainsi que des travaux, rappelle que dans sa délibération n° 1.18 du 12 avril 2007, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif annexe de l'assainissement de 2007 mais en décidant de renvoyer à

une prochaine séance la fixation de la surtaxe qui sera demandée à l'abonné avec un examen approfondi par la Commission de l'Eau.

En effet, la commune a modifié la surtaxe perçue pour son compte auprès des abonnés par le fermier ECHM pour la dernière le 30 décembre 1998 pour une application au 1^{er} janvier 1999. A l'époque la surtaxe avait été calculée après une procédure de lissage de sorte à assurer le financement d'un programme d'investissement portant sur la période de 1999 à 2003. Depuis lors, la commune a réalisé l'intégralité de ce programme mais sur une période beaucoup plus longue qui n'a pris fin qu'en 2006, si bien que la commune a adapté son recours à l'emprunt à ses investissements réels, d'une part, et à ses ressources, d'autre part, ce qui a permis de ne pas modifier la surtaxe depuis 1999.

Cependant les investissements exécutés en 2006 ont atteint 621.480 € TTC et l'épargne prévisionnelle au budget primitif 2007 ne permettait plus d'assurer le paiement des annuités de remboursement des emprunts ce qui obligeait la commune à augmenter, en tout état de cause, la surtaxe à partir de 2007. Pour déterminer la surtaxe il convenait donc de tenir compte des investissements d'ores et déjà réalisés au 31/12/2006, de ceux de 2007, d'un montant au budget primitif de 1.339.321 €, mais aussi, comme cela avait été fait en 1998, des investissements de 2008 à 2010.

La Commission de l'Eau a donc examiné l'ensemble de la problématique budgétaire de l'eau potable et notamment la surtaxe à lever et l'impact sur l'abonné dans sa séance du mercredi 7 novembre 2007.

Monsieur JOVET rappelle que la commune accomplit en 2007 un effort d'investissement dans le périmètre d'affermage du chef-lieu par l'assainissement du village des Echines-Dessus et des travaux dans le chef-lieu lui-même notamment pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales place de la gare SNCF. Sur le versant des Arcs, il était prévu au budget primitif une première tranche de travaux sur le collecteur d'assainissement partant d'Arc 1800 et passant par les hameaux de La Chenal, de La Grange et du Crêt et aboutissant à la station d'épuration via un bassin tampon, la maîtrise d'ouvrage de ce dernier étant confiée au SAHI (Syndicat intercommunal d'assainissement de Haute-Isère) puisqu'il contribue à la régulation de la station d'épuration qui est désormais la propriété du SAHI.

Il est prévu de poursuivre en 2007 des travaux d'assainissement au chef-lieu et de réaliser en 2008 et 2009, les autres tranches du collecteur Arc 1800 – La Chenal – La Grange – Le Crêt, étant précisé que le marché à bons de commande dévolu à la société PETAVIT comprend également des travaux d'eaux pluviales et de réseaux secs (à la charge du budget principal) ainsi que des travaux d'eau potable à l'occasion de la traversée des hameaux par la conduite d'assainissement.

Il présente en conséquence le plan d'investissement correspondant, soit, en résumé, les montants TVA comprise ci-après :

- Périmètre d'affermage du chef-lieu :
 - 2007 après décision modificative 795.546 €
 - 2008 598.097 €
 - 2009 77.611 €
- Périmètre d'affermage des Arcs :
 - 2007 après décision modificative 80.645 €

Après déduction du transfert du droit à déduction de la TVA au fermier ECHM et des subventions obtenues (en voie de disparition du fait du récent classement de Bourg-St-Maurice par l'Agence de l'Eau et par le Département de la Savoie dans les communes urbaines), la commune devra réaliser les emprunts suivants :

- En 2007 **330.000 €**
(venant s'ajouter à l'emprunt de 840.000 € contracté en 2006 et réalisé début 2007)
- En 2008 **332.000 €**
- En 2009 **35.000 €**

Il présente donc le tableau de l'évolution de l'équilibre financier sur la période qui tient compte des paramètres suivants :

- Dans les deux périmètres d'affermage et notamment à Arc 1600 et 1800, des constructions en cours, faisant l'objet d'un permis de construire ou projetées, ces constructions venant augmenter le nombre de parties fixes ainsi que la consommation d'eau potable ;
- Qu'il est prévu de contracter les emprunts sur une durée de 30 ans remboursables par annuités constantes avec un taux estimé de 4,90 % ;
- Il est prévu dans le budget contribution des abonnés de Bourg-St-Maurice au budget du SAHI.

Monsieur JOVET précise à ce sujet que le SAHI perçoit désormais la prime d'épuration et qu'il est pris en considération le projet de décision modificative au budget primitif de 2007 du syndicat tenant compte de la mutualisation du coût des biens qui lui ont été transférés à savoir pour Bourg-St-Maurice la station d'épuration et le collecteur principal d'assainissement, pour Séez la station d'épuration qui était jusqu'au 30 juin 2006 exploitée par cette commune et pour Montvalezan, le collecteur principal de La Provenchère- Le Bas au collecteur principal de Bourg-St-Maurice.

Ce projet de décision modificative n'a pas encore été validé sur le plan juridique par l'avocat du syndicat Maître LANDOT et n'a pas encore fait l'objet d'une approbation par le Comité Syndical. Sous cette réserve la participation nette de Bourg-St-Maurice au SAHI ressort aux montants suivants :

○ En 2007	11.830 €
○ En 2008	54.059 €
○ En 2009	81.633 €
○ En 2010	100.531 €

- Les dépenses imprévues sont d'un faible montant et ne servent que de variable d'ajustement : 11.620 € en 2007, 10.197 € en 2008, 29.996 € en 2010.

Il découle de ce tableau que la commune doit lever la surtaxe supplémentaire ci-après, à répartir entre les deux périmètres d'affermage et, au sein de chacun d'entre eux, entre la partie fixe et la partie proportionnelle à la consommation :

- En 2008 **104.818 €**
- En 2009 **108.055 €**
- En 2010 **112.809 €**

Le même tableau indique :

- Les décisions modificatives aux crédits ouverts au budget primitif de 2007 dans les deux sections d'investissement et de fonctionnement et notamment les écritures budgétaires du transfert au SAHI par la commune de Bourg-St-Maurice des immobilisations mentionnées ci-dessus.
- Le budget prévisionnel des exercices 2008, 2009 et 2010.

Il constitue donc le document préparatoire au débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2008 et des 2 exercices suivants imposé par l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes de la taille de Bourg-St-Maurice.

Monsieur JOVET expose que, pour la détermination du tarif de la surtaxe, la même méthode a été suivie que lors de la dernière augmentation en 1998, à savoir :

- En premier lieu la surtaxe nécessaire à l'équilibre du budget est répartie entre les deux périmètres d'affermage au prorata de leurs consommations d'eau respectives ;
- Au sein de chaque périmètre d'affermage, la surtaxe est répartie en une partie fixe et une partie proportionnelle aux m3 consommés tels que prévu en 2007 ceci afin de ne pas modifier la répartition de la charge entre les abonnés (en effet, faire porter, par exemple, l'intégralité de la surtaxe sur les m3 consommés aboutirait à pénaliser les habitants permanents, plus consommateurs, au bénéfice des résidences secondaires utilisant moins les installations). Ainsi :

- Périmètre du chef-lieu :
 - Part fixe 41,18 % du total
 - Part proportionnelle 58,82 % du total
- Périmètre des Arcs :
 - Part fixe 33,85 % du total
 - Part proportionnelle 66,15 % du total

Il est rappelé qu'au chef-lieu, il y a une part fixe par unité d'habitation et qu'aux Arcs la mesure de celle-ci est le nombre de m² SHON de l'habitation ou du local desservi.

Monsieur JOVET propose de ne pas retenir de lissage de la surtaxe sur une période de 3 années comme cela avait été le cas en 1998 ceci afin de ne pas demander aux abonnés d'apporter un financement supplémentaire pendant les deux premiers exercices.

Le tableau joint donne le projet de tarif de la surtaxe sur les 4 exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 à titre provisionnel mais il y a lieu de décider dans le tarif de 2008 applicable au 1^{er} janvier 2008, soit les tarifs ci-après :

Tarif applicable au 1^{er} janvier 2008 pour l'année 2008

1. Périmètre du chef-lieu :	
• Surtaxe fixe supplémentaire par unité d'habitation	4,0974 €
• Surtaxe fixe actuelle	4.1420 €

Total surtaxe fixe	8,2394 €
• Surtaxe supplémentaire par m3.....	0,0603 €
• Surtaxe par m3 actuelle	0,0610 €

Total surtaxe proportionnelle par m3	0,1213 €

2. Périmètre des Arcs	
• Surtaxe fixe supplémentaire par m ² SHON	0,0524 €
• Surtaxe fixe actuelle	0,0259 €

Total surtaxe fixe	0,0783 €
• Surtaxe supplémentaire par m ³	0,0678 €
• Surtaxe par m ³ actuelle	0,0335 €

Total surtaxe proportionnelle par m ³	0,1013 €

Afin de permettre de mesurer l'impact de cette décision ainsi que du projet de budget des exercices 2009 et 2010, il donne connaissance au Conseil Municipal d'un tableau retraçant la facture d'un abonné consommant 120 m³ dans chaque périmètre d'affermage en 2002 et en 2006 à titre de référence, en 2008 et en 2010.

Cette facture tient compte de l'augmentation de la surtaxe de l'eau potable qui fait l'objet d'une délibération séparée du Conseil Municipal de ce jour. Elle tient compte également à partir de 2010 de la rémunération de l'exploitant du système de traitement des boues complémentaires après la mise en service de la station d'épuration de Bourg-St-Maurice à la suite de sa mise aux normes et de son extension.

Monsieur JOVET croit utile de rappeler, comme il l'a fait à propos de la délibération afférente à l'eau potable que les traités d'affermage détenus par la société ECHM arrivent à échéance en 2013 et que la rémunération actuelle du fermier tient compte du financement qu'il a apporté à la commune en 1991 notamment, en ce qui concerne l'eau potable, pour la télémaintenance des réservoirs, et en ce qui concerne l'assainissement pour la première extension de la station d'épuration et pour le collecteur d'Hauteville-Gondon. En 2013 ce financement aura été entièrement amorti et par suite le montant correspondant doit pouvoir bénéficier à l'abonné.

*A la demande de Madame **Patricia DUFOURNET** qui s'interroge sur les conséquences pour la commune si cette mise aux normes n'avait pas été réalisée, Monsieur **Jean JOVET** précise que non seulement il y aurait eu un blocage pour toute nouvelle surface pour l'ensemble des communes du SAHI, mais que Bourg-St-Maurice risquait également de perdre son classement de commune d'eaux vives ainsi que l'ensemble des subventions correspondantes.*

Après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur **Daniel JUGLARET** qui vote contre, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'exposé de Monsieur JOVET valant débat d'orientation budgétaire ;
- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget primitif de 2007 de l'assainissement ;
- **APPROUVE** le montant de l'emprunt à contracter en 2007 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités correspondantes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés en pareille matière ;
- **APPROUVE** le tarif de la surtaxe communale au 1^{er} janvier 2008 pour les deux périmètres d'affermage et demande au fermier ECHM de recouvrer cette dernière pour le compte de la commune.

2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

Néant.

3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

3.1. Médiathèque – Contentieux avec l'entreprise titulaire du lot n°1 « Gros œuvre » - Avis du comité consultatif interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon - Homologation

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle à l'assemblée que l'entreprise titulaire du lot n° 1 « Gros œuvre » (Société Botta et Fils) a contesté le bilan financier du coût de la construction de la médiathèque tel que le Conseil Municipal l'avait approuvé par délibération n° 3.1 du 26 février 2007.

Il a été convenu d'un commun accord avec l'entreprise, par un protocole du 19 mars 2007, de porter le litige devant le comité consultatif interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon. Celui-ci a rendu son avis dans sa séance du 4 octobre 2007 et recommande à la commune de verser à la société Botta et Fils pour solde de tous comptes la somme de **29 350 € TTC**, outre intérêts moratoires de droit, à charge pour cette société d'abandonner toute réclamation ou action contentieuse en cours ou à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité sauf Messieurs **Jean JOVET** et **Christian JOANNES** qui s'abstiennent :

- **HOMOLOGUE** l'avis émis le 4 octobre 2007 par le comité consultatif interrégional de règlement des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon (**texte joint en annexe**).
- **DECIDE** de verser à la société Botta et Fils pour solde de tous comptes la somme de 29 350 € TTC, outre intérêts moratoires de droit, à charge pour cette société d'abandonner toute réclamation ou action contentieuse en cours ou à venir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2. Attribution du marché de prestations d'assurances « bris de machine et risques annexes » du funiculaire « l'Arc en ciel » reliant Bourg Saint Maurice et Arc 1600.

Rapporteur : Jean JOVET

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Monsieur **Jean JOVET**, Adjoint, informe le Conseil Municipal que le marché public relatif à l'assurance du funiculaire arrive à échéance le 31 décembre 2007 et qu'une procédure de consultation a été lancée pour désigner le prochain attributaire.

Ce nouveau marché prendra effet le 1^{er} janvier 2008 et ce pour une durée de trois ans, soit

jusqu'au 31 décembre 2010, avec possibilité de résiliation annuelle pour chacune des parties. Par ailleurs, il est souscrit dans le cadre de l'article 35.II.6 du code des marchés publics qui permet de passer un marché négocié avec le même prestataire pour des prestations similaires dans un délai de 3 ans à compter de la notification du marché initial. Au final, la durée totale du marché peut atteindre six ans.

Après réception et analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'offre du Cabinet **Vigny-Depierre**, Agent AGF à Annemasse, qui propose une prime annuelle de **105 024 € TTC**. Cette offre couvre les mêmes garanties que celles dont bénéficie la commune actuellement et s'avère par ailleurs nettement plus économique (moins 30 % environ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la signature des pièces contractuelles nécessaires à conclusion de ce marché.

4 – URBANISME

4.1. Approbation de la modification n° 2 du P.L.U.

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé la procédure de la modification n° 2 du P.L.U. concernant des modifications sur les plans de zonages et sur le règlement.

Il présente au Conseil Municipal le dossier d'approbation de la modification n° 2 et l'informe que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 6 mars 2007.

L'objet de la modification n° 2 porte sur :

1 –MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE LA FACADE DE LA MAISON DES TETES

Dans le P.L.U approuvé le 02 octobre 2006, le périmètre de protection autour de la façade de la « Maison des Têtes » est constitué par un cercle d'un rayon de 500 mètres autour de ce point. Ainsi, il n'épouse pas la contexture du bâti et son application s'avère difficile sur le terrain. Il est donc proposé de lui substituer un périmètre calqué sur le contour des tènements justifiant réellement une mise en œuvre de la protection.

Pour ce faire, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Savoie a été sollicité par délibération du conseil municipal du 20 février 2006.

Dans le cadre de la modification n° 2 du P.L.U. approuvé le 02 octobre 2006, il est proposé de modifier ce périmètre comme entériné par M. L'Architecte des Bâtiments de France dans son courrier du 06 juillet 2007 et par délibération du Conseil Municipal du 06 août 2007.

2 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Règlement de la zone UJ :

Article UJ 14 : Coefficient d'occupation du sol :

Article UJ 14 approuvé le 02/10/2006 :

Il est prévu sur cette zone UJ une capacité maximale de construction de 170 000 m2.

Remplacé par :

Article UJ 14 :

Il est prévu sur cette zone UJ une possibilité maximale de construction de 170 000 m2.de S.H.O.N.

Ne sont pas décomptés des 170 000 m2 S.H.O.N. :

- les équipements publics
- les équipements collectifs à caractère sportif, récréatif ou culturel, donnant lieu à convention avec la commune dans le cadre des articles L 342-1 à 5 du Code du tourisme.
- les installations techniques liées à l'exploitation du domaine skiable.
- les logements à destination des personnels saisonniers ou permanents travaillant « sur le site » des équipements et hébergements touristiques

3 – SUPPRESSION DE DEUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

Suite à la cessation d'activités agricoles, il est proposé de mettre à jour la liste des exploitations agricoles en supprimant les pastilles n° 38 et n° 40 des plans de zonages et du tableau récapitulatif.

4 –SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 20 A VULMIX

L'emplacement réservé n° 20 à VULMIX (plan de zonage 5.3) était prévu pour l'élargissement du chemin des Plachettes.

Aujourd'hui, cet emplacement est supprimé.

5 –ZONAGE : Plan de zonage n° 5.2 « Agglomération »

- Parcelles n°s AN 72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-au lieu-dit « LES GLIERES » : Création d'un secteur UAd concernant l'îlot se situant entre l'avenue Maréchal Leclerc, les résidences du Bergentrum et les voies SNCF.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver la modification n° 2 du P.L.U. de la Commune de Bourg saint Maurice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur Daniel PAYOT qui s'abstient et Madame Sylvie SAUMIER-MAHIEU qui vote contre :

Vu les articles L 123-10, L123-13, R 123-19 et R 123-21-1 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2006 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant la modification n° 1 du P.L.U.,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant les révisions n°s 1, 2 et 3 du P.L.U.,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble du 5 juillet 2007 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 2007/245 du 20 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 2,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 octobre 2007,

Vu le dossier d'approbation de la modification n° 2 du P.L.U.,

- **APPROUVE** la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourg-Saint-Maurice
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-12 et R 123-14 du code de l'Urbanisme :
 - * d'un affichage en mairie durant un mois
 - * d'une mention insérée en caractère apparents dans 2 journaux (le Dauphiné Libéré et la Savoie)
- **DIT** que le dossier de la modification n° 2 du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme :
 - * aux services techniques de la Commune de Bourg saint Maurice
 - * à la Sous-préfecture d'Albertville aux jours et heures d'ouverture habituels.

4.2. Approbation de la révision simplifiée n° 4 du P.L.U.

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé la procédure de révision simplifiée n° 4 du P.L.U. ayant pour objet le classement de la totalité de la parcelle AX 136 située à « Pré St Jean » en zone UD.

Il présente au Conseil Municipal le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 4 et l'informe que la Commission d'Urbanisme réunie le 06 mars 2007 a émis un avis favorable. L'enquête publique a eu lieu du 16 août 2007 au 18 septembre 2007 à l'issue de laquelle le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée n° 4 du P.L.U. de la Commune de Bourg saint Maurice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur Daniel PAYOT qui s'abstient et Madame Sylvie SAUMIER-MAHIEU qui vote contre :

Vu les articles L 123-10, L123-13, R 123-19 et R 123-21-1 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2006 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant la modification n° 1 du P.L.U.,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant les révisions n°s 1, 2 et 3 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2007 prescrivant la révision simplifiée n° 4 du P.L.U.,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble du 5 juillet 2007 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 2007/237 du 20 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n° 4,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 octobre 2007,

Vu le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 4 du P.L.U.,

- **APPROUVE** la révision simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourg-Saint-Maurice,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-12 et R 123-14 du code de l'Urbanisme :
 - * d'un affichage en mairie durant un mois
 - * d'une mention insérée en caractère apparents dans 2 journaux (le Dauphiné Libéré et la Savoie),
- **DIT** que le dossier de révision simplifiée n° 4 du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme :
 - * aux services techniques de la Commune de Bourg saint Maurice
 - * à la Sous-préfecture d'Albertville aux jours et heures d'ouverture habituels.

4.3. Approbation de la révision simplifiée n° 5 du P.L.U.

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé la procédure de révision simplifiée n° 5 du P.L.U. ayant pour objet le classement des parcelles AW 37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49 et 54 du Hameau du « VERNEY » en zone UAa.

Il présente au Conseil Municipal le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 5 et l'informe que la Commission d'Urbanisme réunie le 06 mars 2007 a émis un avis favorable.

L'enquête publique a eu lieu du 16 août 2007 au 18 septembre 2007 à l'issue de laquelle le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée n° 5 du P.L.U. de la Commune de Bourg saint Maurice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur Daniel PAYOT qui s'abstient :

Vu les articles L 123-10, L123-13, R 123-19 et R 123-21-1 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2006 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant la modification n° 1 du P.L.U.,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant les révisions n°s 1, 2 et 3 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2007 prescrivant la révision simplifiée n° 5 du P.L.U.,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble du 5 juillet 2007 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 2007/238 du 20 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n° 5,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 octobre 2007,

Vu le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 5 du P.L.U.,

- **APPROUVE** la révision simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourg saint Maurice,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-12 et R 123-14 du code de l'Urbanisme :
 - * d'un affichage en mairie durant un mois
 - * d'une mention insérée en caractère apparents dans 2 journaux (le Dauphiné Libéré et la Savoie)
- **DIT** que le dossier de révision simplifiée n° 5 du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme :
 - * aux services techniques de la Commune de Bourg saint Maurice
 - * à la Sous-préfecture d'Albertville aux jours et heures d'ouverture habituels.

4.4. Approbation de la révision simplifiée n° 6 du P.L.U.

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé la procédure de révision simplifiée n° 6 du P.L.U. ayant pour objet le classement des parcelles R 2139-2138-2137-1311-338-339-1407-1408-1405 et 1321 du village du « CROZET » en zone UAa.

Il présente au Conseil Municipal le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 6 et l'informe que la Commission d'Urbanisme réunie le 06 mars 2007 a émis un avis favorable.

L'enquête publique a eu lieu du 16 août 2007 au 18 septembre 2007 à l'issue de laquelle le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée n° 6 du P.L.U. de la Commune de Bourg saint Maurice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur Daniel PAYOT qui s'abstient :

Vu les articles L 123-10, L123-13, R 123-19 et R 123-21-1 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2006 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant la modification n° 1 du P.L.U.,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant les révisions n°s 1, 2 et 3 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2007 prescrivant la révision simplifiée n° 6 du P.L.U.,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble du 5 juillet 2007 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 2007/239 du 20 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n° 6,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 octobre 2007,

Vu le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 6 du P.L.U.,

- **APPROUVE** la révision simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourg-Saint-Maurice,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-12 et R 123-14 du code de l'Urbanisme :
 - * d'un affichage en mairie durant un mois
 - * d'une mention insérée en caractère apparents dans 2 journaux (le Dauphiné Libéré et la Savoie),
- **DIT** que le dossier de révision simplifiée n° 6 du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme :
 - * aux services techniques de la Commune de Bourg saint Maurice
 - * à la Sous-préfecture d'Albertville aux jours et heures d'ouverture habituels.

4.5. Approbation de la révision simplifiée n° 9 du P.L.U.

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé la procédure de révision simplifiée n° 9 du P.L.U. ayant pour objet le classement des parcelles O 585-586 du village « LE PETIT GONDON » en zone UD.

Il présente au Conseil Municipal le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 9 et l'informe que la Commission d'Urbanisme réunie le 06 mars 2007 a émis un avis favorable.

L'enquête publique a eu lieu du 16 août 2007 au 18 septembre 2007 à l'issue de laquelle le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée n° 9 du P.L.U. de la Commune de Bourg saint Maurice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur Daniel PAYOT qui s'abstient :

Vu les articles L 123-10, L123-13, R 123-19 et R 123-21-1 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2006 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant la modification n° 1 du P.L.U.,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant les révisions n°s 1, 2 et 3 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2007 prescrivant la révision simplifiée n° 9 du P.L.U.,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble du 5 juillet 2007 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 2007/242 du 20 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n° 9,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 octobre 2007,

Vu le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 9 du P.L.U.,

- **APPROUVE** la révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourg-Saint-Maurice,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-12 et R 123-14 du code de l'Urbanisme :
 - * d'un affichage en mairie durant un mois
 - * d'une mention insérée en caractère apparents dans 2 journaux (le Dauphiné Libéré et la Savoie),
- **DIT** que le dossier de révision simplifiée n° 9 du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme :
 - * aux services techniques de la Commune de Bourg saint Maurice
 - * à la Sous-préfecture d'Albertville aux jours et heures d'ouverture habituels.

4.6. Approbation de la révision simplifiée n° 11 du P.L.U.

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Marie-Claire COMMINGES

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé la procédure de révision simplifiée n° 11 du P.L.U. ayant pour objet le classement des parcelles E 192- 193 - 194 en partie - 196 en partie, au hameau du POISET en zone UAa et de supprimer l'emplacement réservé n° 17.

Il présente au Conseil Municipal le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 11 et l'informe que la Commission d'Urbanisme réunie le 05 juin 2007 a émis un avis favorable,

L'enquête publique a eu lieu du 16 août 2007 au 18 septembre 2007 à l'issue de laquelle le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable,

En conséquence il propose au Conseil Municipal d'approuver la révision simplifiée n° 11 du P.L.U. de la Commune de Bourg-Saint-Maurice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité sauf Monsieur Daniel PAYOT qui s'abstient :

Vu les articles L 123-10, L123-13, R 123-19 et R 123-21-1 du code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2006 approuvant le P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant la modification n° 1 du P.L.U.,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 06 août 2007 approuvant les révisions n°s 1, 2 et 3 du P.L.U.,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2007 prescrivant la révision simplifiée n° 11 du P.L.U.,

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble du 5 juillet 2007 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 2007/244 du 20 juillet 2007 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée n° 11,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 octobre 2007,

Vu le dossier d'approbation de la révision simplifiée n° 11 du P.L.U.,

- **APPROUVE** la révision simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bourg-Saint-Maurice,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-12 et R 123-14 du code de l'Urbanisme :
 - * d'un affichage en mairie durant un mois
 - * d'une mention insérée en caractère apparents dans 2 journaux (le Dauphiné Libéré et la Savoie),
- **DIT** que le dossier de révision simplifiée n° 11 du P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L 123-10 du code de l'Urbanisme :
 - * aux services techniques de la Commune de Bourg saint Maurice
 - * à la Sous-préfecture d'Albertville aux jours et heures d'ouverture habituels.

4.7. Voirie communale, classement au domaine public communal

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 6 novembre 2007,

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, propose au Conseil Municipal de procéder au classement dans le domaine public communal :

- de 8 parcelles de terrain acquises par la Commune pour l'élargissement de la route dite « route basse du Villaret sur la côte » dans la traversée du village.

Les parcelles concernées sont :

- section H n° 2374 de 1 are 39 ca au lieu-dit «Le Villaret Sur la Côte»
- section H n° 2370 de 0 are 46 ca au lieu-dit «Le Villaret Sur la Côte»
- section H n° 2372 de 0 are 38 ca au lieu-dit «Le Villaret Sur la Côte»
- section H n° 2365 de 0 are 85 ca au lieu-dit «Le Villaret Sur la Côte»
- section H n° 2364 de 0 are 33 ca au lieu-dit «Le Villaret Sur la Côte»
- section H n° 2362 de 2 ares 85 ca au lieu-dit «Le Villaret Sur la Côte»
- section H n° 2359 de 0 are 15 ca au lieu-dit «Le Villaret Sur la Côte»
- section H n° 2377 de 0 are 04 ca au lieu-dit «Le Villaret Sur la Côte»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DIT** que les parcelles précitées au lieu-dit « Le Villaret Sur la Côte» sont classées dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires.

5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

5.1. Approbation de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle pour la location d'alpage passée avec Monsieur Frédéric BUTHOD

Rapporteur : Jean-Louis JUGLARET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Jean-Louis JUGLARET**, Conseiller Municipal, rappelle à l'assemblée que l'alpage de l'Arpette au-dessus d'Arc 1600 est exploité par Monsieur Frédéric BUTHOD depuis que Monsieur BIOLLEY a cessé son activité.

Monsieur BUTHOD disposant d'une convention d'alpage sur Arc 1600 dont la date d'échéance est le 31 décembre 2007, il convient de régulariser cette situation par un avenant à sa convention.

Monsieur **Jean-Louis JUGLARET** soumet donc à l'approbation du Conseil Municipal, l'avenant n° 3 à la convention établie avec Monsieur BUTHOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 3 à la convention entre la Commune et Monsieur BUTHOD pour la location d'alpage sur Arc 1600,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

5.2. Vente d'une parcelle de terrain à Monsieur et Madame MORICEAU

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Jean-Luc HAMELIN

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil Municipal le compromis de vente d'une parcelle de terrain à la Millerette en faveur de Monsieur et Madame **MORICEAU**.

Il s'agit d'une parcelle située devant la propriété de Monsieur et Madame **MORICEAU** dont la Commune n'a pas l'usage et qui a été déclassée du domaine public communal par délibération du 25 juin 2007 :

- section I n° 3673 de 0 are 28 ca au lieu-dit « la Millerette »

Cette parcelle pourrait être cédée au prix de 100 euros le m².

Il précise que l'acte de vente prévoira une servitude de passage en faveur de Monsieur et Madame **Edmond BEGUIN** afin qu'ils puissent se rendre dans leur jardin situé en contrebas.

Il informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 20 mars 2007 et que le service France Domaine a fait savoir par courrier du 27 septembre 2007 que ce prix n'appelait pas d'observations particulières de sa part.

Il invite donc l'Assemblée à approuver cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle I 3673 de 28 ca à Monsieur et Madame **MORICEAU** au prix de 100 euros le m² avec une servitude de passage en faveur de Monsieur et Madame **Edmond BEGUIN**,
- **AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique qui sera établi par l'Office Notarial de Bourg-Saint-Maurice.

5.3. Route du Villaret sur la Rosière (route de l'Oratoire) : Approbation du projet de compromis et autorisation de signature avec Madame Muriel GAIMARD

Rapporteur : Jean-Paul BARONNAT

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Monsieur **Jean-Paul BARONNAT**, Conseiller Municipal, fait état du compromis de **cession gratuite** consenti, par :

- Madame Muriel GAIMARD, demeurant Le Villaret sur la Rosière, 73700 Bourg-Saint-Maurice,

Le compromis concerne la parcelle suivante :

- Section G, parcelle N° 127 d'une contenance de 1520 m² pour une emprise d'environ : 64 m² (à confirmer selon D.A.), au lieudit « L'Épinette »,

Il invite l'Assemblée à approuver ce compromis de cession gratuite.

L'évaluation du terrain est estimée à **1 €/m²**.

Il informe l'Assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06.11.07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compromis de cession gratuite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis,
- **DIT** que l'acte sera établi par la mairie de Bourg-Saint-Maurice sous la forme d'un acte administratif,
- **DIT** que les prescriptions budgétaires se feront au BP,
 - o Recette article 10251,
 - o Dépenses article 2112

5.4. Route du Villaret sur la Rosière (route de l'Oratoire) : Approbation du projet de compromis et autorisation de signature avec Monsieur Robert UTILLE-GRAND

Rapporteur : Philippe JANIN

Affaire suivie par : Séverine BRUN

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, fait état du compromis de **cession gratuite** consenti, par :

- Monsieur **UTILLE –GRAND Robert**, demeurant Le Villaret sur la Rosière, 73700 Bourg Saint Maurice,

Le compromis concerne les parcelles suivantes :

- Section G, parcelle N° 301 d'une contenance de 1140 m2 pour une emprise d'environ : 28 m2 (à confirmer selon D.A.), au lieudit « Entre Chantel »,
- Section G, parcelle N° 309 d'une contenance de 1925 m2 pour une emprise d'environ : 663 m2 (à confirmer selon D.A.), au lieudit « Entre Chantel »,
- Section G, parcelle N° 47 d'une contenance de 384 m2 pour une emprise d'environ : 40 m2 (à confirmer selon D.A.), au lieudit « Lechaux Derrière »,
- Section G, parcelle N° 2275 d'une contenance de 1035 m2 pour une emprise d'environ : 20 m2 (à confirmer selon D.A.), au lieudit « L'Épinette »,
- Section G, parcelle N° 122 d'une contenance de 2095 m2 pour une emprise d'environ : 223.50 m2 (à confirmer selon D.A.), au lieudit « L'Épinette »,

Il invite l'Assemblée à approuver ce compromis de cession gratuite.

L'évaluation du terrain est estimée à **1 €/m2**.

Il informe l'Assemblée que la Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06.11.07.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compromis de cession gratuite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis,
- **DIT** que l'acte sera établi par la mairie de Bourg Saint Maurice sous la forme d'un acte administratif,
- **DIT** que les prescriptions budgétaires se feront au BP,
 - o Recette article 10251,
 - o Dépenses article 2112.

6 – DOMAINE SKIABLE

6.1. Approbation de conventions de sous-traitance pour la gestion des jardins d'enfants – saison d'hiver 2007-2008

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 6.3. du 18 janvier 2006 approuvant 5 conventions de sous-traitance pour la gestion des jardins d'enfants pour la saison d'hiver 2006-2007.

Il expose au Conseil Municipal que l'article IV de la convention de concession de l'exploitation du domaine skiable prévoit que :

« L'AUTORITE ORGANISATRICE peut autoriser le CONCESSIONNAIRE à sous-traiter partiellement les services qui font l'objet du présent contrat. En cas de sous-traitance totale ou partielle, le CONCESSIONNAIRE reste entièrement responsable vis-à-vis de l'AUTORITE ORGANISATRICE de l'exécution des services sous-traités.

Cette autorisation ne pourra donner lieu à aucune exigence nouvelle de la part de l'AUTORITE CONCEDANTE.

Il est d'ores et déjà convenu, ce qui est accepté par l'AUTORITE ORGANISATRICE, que le CONCESSIONNAIRE pourra sous-traiter l'entretien des pistes et l'exploitation des remontées mécaniques à la Société des Téléphériques de l'Aiguille Rouge».

Dans ce cadre, la S.M.A a soumis à la Commune 5 projets de convention pour la gestion des jardins d'enfants :

- | | |
|---|---|
| - Jardin d'enfants d'ARC Pierre Blanche | géré par l'E.S.F ARC 1600 |
| - Jardin d'enfants du Charvet | géré par l'E.S.F ARC 1800 |
| - Jardin d'enfants de Charmettoger | géré par l'Ecole de ski Internationale |
| - Jardin d'enfants d'ARC 1950 | géré par l'Ecole de Ski Spirit ARC 1950 |
| - Jardin d'enfants d'ARC 2000 | géré par l'E.S.F ARC 2000 |

Ces projets sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la S.M.A, concessionnaire de l'exploitation du domaine skiable à signer les conventions de sous-traitance à intervenir avec les entités précitées pour la saison d'hiver 2007-2008.

6.2. Mode d'intervention pour le PIDA au titre du domaine skiable des Arcs – Application de la délibération n° 6.1 du 15 octobre 2007

Rapporteur : Philippe JANIN

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 6.1 du 15 octobre 2007 fixant les modes d'intervention pour le PIDA au titre du domaine skiable des Arcs.

Il indique que, pour clarifier les responsabilités juridiques de chacun des intervenants, il est nécessaire de signer une convention avec chacun des intervenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir (**joint en annexe**).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6.3. Convention pour la gestion d'une activité de chiens de traîneaux

Rapporteur : Damien PERRY

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Damien PERRY**, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 25 du 2 décembre 1999 approuvant une convention avec Monsieur Hervé MARTIN pour la gestion d'une activité de chiens de traîneaux.

Monsieur Hervé MARTIN, a fait savoir à la commune qu'il entendait cesser son activité et a présenté un candidat à sa succession, Monsieur **Danny LEACH**. Ce dernier a, par lettre du 28 juin 2007, confirmé sa candidature.

Il indique en outre que ce document est devenu obsolète et qu'il mélange des dispositions relevant de la police administrative (et nécessitant donc un arrêté du Maire) et d'autres relevant du domaine contractuel.

C'est pourquoi, parallèlement à la prise d'un arrêté municipal par Monsieur le Maire pour réglementer l'activité de chiens de traîneaux, Monsieur Damien PERRY propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe.

Monsieur **Damien PERRY** précise que le conseil municipal de Villaroger est appelé à statuer parallèlement sur ce projet, l'activité s'exerçant également sur le territoire de cette commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Monsieur **Danny LEACH** pour l'exploitation d'une activité de chiens de traîneaux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

6.4. Tarifs des évacuations - Station : Les Arcs/Bourg-St-Maurice – S.M.A. sécurité des pistes - Liste des pistes – Hiver 2007/2008

Rapporteur : Philippe JANIN

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Philippe JANIN**, Conseiller Municipal, présente les nouveaux tarifs relatifs aux secours sur pistes pour l'hiver 2007/2008.

Il rappelle que les secours concernés sont ceux qui sont consécutifs à la pratique de toutes activités sportives et de loisirs (article L 2321-2 (7°) du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application des délibérations n° 6.1. du 3 mai 2004 et n° 6.1. du 24 mai 2004, la commune assure désormais directement la gestion des secours sur pistes sur le plan financier.

A cet effet, Monsieur JANIN propose d'adopter les tarifs des évacuations pour l'hiver 2007/2008.

ZONE CONCERNÉE et secteurs	Coût en Euros
<u>ZONE 1</u> : “FRONT DE NEIGE”/transport	42,00 Euros
<p><u>ARC 1600 :</u> Front de neige Cachette (en aval de la ligne passant du Chalet des Pistes à l'École Primaire) – Front de neige Combettes (en aval de la ligne partant du Chalet des Pistes vers le lacet de la route des Chalets) - Aire d'arrivée du stade de slalom y compris la route d'accès au Gollet - Piste Millerette (Stade débutants).</p> <p><u>ARC 1800 :</u> Jardin d'enfants des Lauzières - Jardin d'enfants de Charmettoger – Espace débutants du Lapin - Les grenouillères entre les départs du Lapin et Transarc.</p> <p><u>ARC 2000 :</u> Front de neige - Piste du lac des Combes - Jardin d'enfants des Marmottons - Jardin d'enfants Latitudes - Eldorado - Grenouillère des Marmottes - Grenouillère du Pré Saint-Esprit – Jardin Arc 1950.</p> <p><u>VILLAROGER :</u> Plateau d'arrivée au bas du télésiège du Replat.</p> <p><u>ET ZONES HORS PISTES A PROXIMITE</u> de ces secteurs ne nécessitant pas de moyens exceptionnels.</p>	

ZONE CONCERNÉE et secteurs	Coût en Euros
ZONE 2 : “ZONE RAPPROCHÉE”	170,00 Euros
<p><u>ARC 1600 :</u> Stade débutants de Vezaille et zones accessibles par télésiège Tommelet - Télésiège Pierre Blanche et télésiège Combettes (jusqu’à l’Hôtel Béguin).</p> <p><u>ARC 1800 :</u> Zones accessibles par Télésiège Chantel - Télésiège Jardin Alpin – Belvédère (du sommet Chantel au sommet Jardin Alpin).</p> <p><u>ARC 2000 :</u> Zones accessibles par Télésiège des Marmottes - Télésiège St-Jacques - Piste des Cascades (des Marmottes au bas du télésiège Comborcière) - Accès télécabine Varet.</p> <p><u>VILLAROGER :</u> Zones accessibles par le Télésiège du Replat.</p> <p><u>ET ZONES HORS PISTES A PROXIMITE</u> de ces secteurs ne nécessitant pas de moyens exceptionnels.</p>	

ZONE CONCERNÉE et secteurs	Coût en Euros
ZONE 3 : “ZONE ÉLOIGNÉE”	295,00 Euros
<p><u>ARC 1600 :</u> Arolles – Arpette – Apocalypse Parc - Belvédère - Bois de Saules – Cachette - Clair Blanc – Clocheret – Clapet – Comborcière - Deux-Têtes - Fond Blanc – Gollet – Granges – Malgovert - Mont-Blanc – Muguet - Rouelles – Sources – Violettes - Itinéraire de fond de Courbaton – Water Slide</p> <p><u>ARC 1800 :</u> Accès Peisey-Vallandry (haut, médian) – Belvédère (du restaurant Arpette au sommet télésiège Chantel) - Carreley – Charmettoger - Col des Frettes - Col du Renard - Froide Fontaine – Golf - Grands Mélèzes - Grand Renard - Petit Renard – Rêches - Retour Peisey-Arc 1800 (haut) - Maïtaz - Stade de Slalom de Tétraz – Vagère – Villards - Vers 1600 - Vers 1800 - Itinéraire de Fond.</p> <p><u>ARC 2000 :</u> Accès Grand Col – Arandelières – Boarder Cross 2000 - Col de la Chal - Col du Renard – Combes – Crêtes - Dents du Peigne - Dou de l’Homme – Droset – Edelweiss - Génépi - Grand Col – Lac – Lanches - Liaison Arandelières/Grand Col – Ours – Plagnettes – Plan - Plan des Eaux - Plan Vert – Refuge – Réservoir - Robert Blanc - Stade de KL – Stade de slalom – Stade Alpina - Teppes – Tuffes - Vallée de l’Arc –Itinéraire de fond.</p> <p><u>VILLAROGER :</u> Aiguille Rouge – Planay - Pré - Rhonaz – Solliet – Villaroger – Lys.</p> <p><u>ET ZONES HORS PISTES A PROXIMITE</u> de ces secteurs ne nécessitant pas de moyens exceptionnels.</p>	

7 – PERSONNEL COMMUNAL

7.1. Emplois saisonniers : hiver 2007-2008

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Virginie REY

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, expose :

Qu'en application de la loi du 27 Décembre 1994 portant modification du statut de la Fonction Publique Territoriale, le recrutement d'agents non titulaires de droit public doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Ces recrutements sont effectués en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 184 modifiée.

1. SERVICE DES PARKINGS MUNICIPAUX DES ARCS 1800 & 2000

(16 postes pour l'hiver 2006-2007 ; 16 postes pour l'hiver 2007-2008)

- **Charvet et Villards à Arc 1800**

6 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

- **Charmettoger à Arc 1800**

3 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

- **Lac des Combes et parking extérieur à Arc 2000**

3 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

2 emplois polyvalents à temps complet pour une durée de 5 mois et demi affectés au remplacement pendant les congés payés et le doublement des samedis sur les parkings des Arcs, avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

2 emplois polyvalents à temps complet, de nuit, pour une durée de 5 mois et demi affectés au parking des Villards, pour la surveillance de la totalité des parkings.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** l'autorité à conclure les contrats correspondants qui relèvent du droit applicable aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

2. EQUIPEMENTS SPORTIFS DES ARCS

(3 emplois pour l'hiver 2006-2007 ; 2 emplois pour l'hiver 2007-2008)

1 emploi à la patinoire à temps complet pour une période pouvant aller jusqu'à 6 mois maximum.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

1 emploi à la salle de squash à 28h par semaine pour une durée de 4 mois et demi avec possibilité de prolongation en fonction des congés payés.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** l'autorité à conclure les contrats correspondants qui relèvent du droit applicable aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

3. POLICE MUNICIPALE

(11 emplois pour l'hiver 2006-2007 ; 11 emplois hiver 2007-2008)

11 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois afin d'exercer les missions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Missions : prévues par l'article R 130-4 du code de la route qui dispose que les agents des communes, titulaires ou non, agréés par le procureur de la République, peuvent constater les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que celles prévues à l'article R 417-9, ils peuvent également constater les contraventions prévues par l'article R 211-21-5 du code des assurances.

Rémunération : par référence au grade de gardien de police municipale au 1^{er} échelon indice brut 287 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail. A titre subsidiaire, les agents titulaires du permis PL ou E pourront également être affectés comme conducteur de la fourrière automobile communale.

*Monsieur **Damien PERRY** pense que la politique mise en place pour la police municipale ne va pas dans le bon sens et que malgré son effectif trop élevé, l'accueil des clients n'est pas amélioré. Par exemple, les ASVP ne peuvent pas être présents sur le terrain tardivement les samedis de très grosses arrivées, ni la nuit de la Saint Sylvestre. Par ailleurs, il regrette l'absence de Monsieur **le Maire** sur le terrain.*

*Monsieur **Daniel PAYOT** indique avoir interrogé Monsieur **le Maire** sur les missions supplémentaires des services de police et regrette de ne pas avoir obtenu les détails souhaités. Il vote contre cette proposition d'embauche de 11 policiers, mais précise qu'il n'est pas contre l'embauche de saisonniers ; il souhaite connaître les raisons de*

l'augmentation du nombre d'embauches car il pense que celui proposé aujourd'hui est trop élevé et non justifié.

*Monsieur **Eric MINORET** rappelle que le pouvoir de police est un pouvoir exclusif du Maire et qu'en son absence aujourd'hui, il ne peut pas répondre à sa place sur l'organisation mise en place au sein de ce service ; en cas de problème de sécurité publique, c'est le Maire seul qui est responsable.*

*Il propose de lever la séance pour permettre à Madame **Jeanne MATHERY** d'apporter des explications sur l'augmentation du nombre d'agents à la police municipale.*

La séance est rouverte.

*A la remarque de Monsieur **Damien PERRY** qui regrette que la commune ne se soit pas associée aux U.S. pour l'embauche de vigiles, Monsieur **Eric MINORET** lui suggère de faire porter ce projet par la Gouvernance.*

*Monsieur **Jean-Claude GIRARD** rappelle que les A.S.V.P. n'ont pas le droit d'effectuer certaines missions comme par exemple le travail de nuit et qu'il est donc nécessaire pour les plannings de créer des postes de saisonniers afin d'assurer la continuité du service.*

Après en avoir délibéré et à la majorité (**15 contre : Daniel JUGLARET, Viviane MERENDET, Sylvie SAUMIER-MAHIEU, Patricia DUFOURNET, Christian JOANNES, Cyrille VILLIEN, Jean-Louis JUGLARET, Daniel PAYOT, Jean JOVET, Damien PERRY, Jean-Paul BARONNAT, Stéphanie RAISIN, Jean-Claude GIRARD, Stéphane MESSINA, Pascale LEBOULANGER** qui votent contre et **Philippe JANIN** qui s'abstient), le Conseil Municipal :

- **REJETTE** les dispositions susmentionnées,

4. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DU CHEF LIEU

(3 emplois pour l'hiver 2006-2007 ; 4 emplois pour l'hiver 2007-2008)

4 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois, congés payés compris.

Il faut préciser, concernant le déneigement des conteneurs semi enterrés et des trottoirs et la rotation des équipes, qu'une dizaine de groupes de conteneurs supplémentaires ont été installés, nécessitant un renfort.

Rémunération des agents : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

Après en avoir délibéré et à la majorité (sauf **Christian JOANNES, Cyrille VILLIEN, Sylvie SAUMIER-MAHIEU** et **Patricia DUFOURNET** qui votent contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** l'autorité à conclure les contrats correspondants qui relèvent du droit applicable aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

5. SERVICE PUBLIC DES AGENCES POSTALES D'ARC 1600 & 2000

(2 emplois pour l'hiver 2006-2007 ; 2 emplois pour l'hiver 2007-2008)

2 emplois à temps complet pour une durée maximum de 5 mois.

Rémunération : par référence à l'échelle 2 de rémunération, indice brut 321 majoré 306, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** l'autorité à conclure les contrats correspondants qui relèvent du droit applicable aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

6. SERVICES TECHNIQUES DES ARCS

(4 emplois pour l'hiver 2006-2007 ; 6 emplois pour l'hiver 2007-2008)

6 emplois à temps complet pour une durée de 5 mois ½ maximum incluant les congés payés.

Il est sollicité la création de 2 postes supplémentaires pour le nettoyage des cheminements piétons et des divers escaliers et coursives.

Cette création de postes engendrerait peu d'augmentation du budget car un poste de saisonnier est supprimé aux équipements sportifs des Arcs.

Rémunération : par référence au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon indice brut 281 majoré 283, selon les conditions générales de la Fonction Publique Territoriale et particulières fixées au contrat de travail.

Tous les emplois précités participent à des missions de service public.

Après en avoir délibéré et à la majorité (sauf **Christian JOANNES, Cyrille VILLIEN, Sylvie SAUMIER-MAHIEU, Patricia DUFOURNET** et **Viviane MERENDET** qui votent contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dispositions susmentionnées,
- **AUTORISE** l'autorité à conclure les contrats correspondants qui relèvent du droit applicable aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

7.2. Transformation du tableau des effectifs dans le cadre des avancements de grade, les promotions internes, le reclassement en trois tranches, et réussite aux concours 2007

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Virginie REY

REPORTEE.

8 – AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

8.1. Tarifs du ski loisirs pour la saison d'hiver 2007/2008

Rapporteur : Louis MARASCO

Affaire suivie par : Patrick MERRET

Monsieur **Louis MARASCO**, Conseiller Municipal, propose les tarifs pour la saison d'hiver 2007/2008 pour les enfants de 5 à 16 ans participant aux séances de ski loisirs les samedis après-midi :

- **135 €** pour les enfants de BOURG-ST-MAURICE/Les ARCS
- **168 €** pour les enfants des communes extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs proposés par Monsieur **MARASCO**.

8.2. Classement Monument historique d'objets de culte de chapelles

Rapporteur : Suzanne BORREL

Affaire suivie par : Pascale VIDONNE

Madame **Suzanne BORREL**, Adjointe au Patrimoine, expose au Conseil Municipal que suite à l'inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques par arrêté préfectoral du 8 juin 2007, de certains objets de culte se trouvant dans des chapelles, il est proposé par le service des Monuments historiques de demander leur classement au titre des Monuments historiques.

Il s'agit des objets provenant de la chapelle Saint-Barthélémy et Saint-Ours, de la Thuile de Vulmix et de la chapelle Saint-Clair du Bérard.

Etant donné que le classement au titre des Monuments historiques représente une reconnaissance importante de la valeur de notre patrimoine religieux, et d'autre part, qu'il permet de percevoir une aide sous la forme de subvention pour la conservation et la restauration de ces objets, Madame **Suzanne BORREL**, propose que la commune soit favorable au classement parmi les Monuments historiques des objets précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus énoncées.

9 – AFFAIRES DIVERSES

9.1. Desserte de la Tarentaise en trains de voyageurs - Motion

Rapporteur : Eric MINORET

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur **Eric MINORET**, 1^{er} Adjoint, informe le conseil municipal que s'est tenue lundi 15 octobre dernier à Montmélian une réunion du « comité d'étoile Savoie » associant la région Rhône-Alpes, la SNCF, les représentants sud personnel et les élus locaux.

Cette réunion avait pour objet la mise en place du cadencement des dessertes TER à compter du service d'hiver. Si ce projet se traduit par une augmentation significative de l'offre dans les secteurs urbanisés de la Savoie, la desserte de la Tarentaise, à partir de Moûtiers notamment, ne progresse pas (8 allers/retours par TER actuellement contre 9 dans le futur alors que, les chiffres sont respectivement de 9,5 et 12 pour Chambéry, 10,5 et 15,5 pour Albertville et 9 et 13 pour Moûtiers). Pire, en hors saison, certains trains seraient remplacés par des cars.

Une fois de plus, la Tarentaise est sacrifiée alors qu'elle représente plus de 300 000 lits touristiques. Or, lorsque l'on connaît la dangerosité de la RN 90 dans sa portion au-delà de Moûtiers, le fait qu'elle reste soumise, malgré les aménagements récents aux aléas naturels, ce projet de transfert sur route est inacceptable alors que la desserte ferroviaire devrait au contraire être développée pour accompagner les efforts des stations en faveur d'une diversification vers l'été (projet de pôle thermal à Bourg Saint Maurice par exemple).

*Monsieur **Daniel PAYOT** rappelle que la Communauté de Communes est intervenue il y a plusieurs mois auprès du Président de Région, du Président du Conseil Général, du Sénateur REPENTIN contre ce projet et qu'il regrette que cette motion soit prise si tardivement.*

*Monsieur **Louis MARASCO** précise qu'il convient bien de s'adresser à la Région et non à la S.N.C.F. pour ce qui concerne les T.E.R., qui signifient Transport Expresse Régional.*

Aussi,

Considérant qu'à l'heure du Grenelle de l'Environnement, il est inacceptable de transférer sur route une partie de la desserte « voyageurs » de la SNCF alors que la ligne électrifiée permet de faire circuler des trains non polluants pour autant qu'elle soit dotée de matériel moderne et performant vu le profil de la ligne ;

Considérant la dangerosité de la RN 90 dans sa portion au-delà de Moûtiers, le fait qu'elle reste soumise, malgré les aménagements récents aux aléas naturels ;

Considérant l'inadaptation des cars pour le transport des personnes handicapées et les transferts de charges générés lors des changements (passage du train au car et inversement) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** pour un cadencement intégral par trains TER de la desserte « voyageurs » de la Tarentaise ;
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes « Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise » en vue du vote par son conseil communautaire d'une motion similaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :

07/190 :

Location d'un appartement situé 55, rue Jean-Moulin à BOURG-ST-MAURICE à compter du 1^{er} octobre 2007 à Monsieur Benoit BONNET, Directeur financier

Affaire suivie par : Sylvie DUCLOS

Location d'un appartement d'une surface de 97 m² de type F5 plus une cave et un garage au 55, rue Jean-Moulin à BOURG-SAINT-MAURICE au profit de Monsieur Benoit BONNET, recruté en qualité de directeur financier.

Cette location prend effet au 1^{er} octobre 2007 pour une durée de 3 ans.

Le montant du loyer est fixé de la manière suivante :

Première année :

Du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2008

97 m² x 5,14 €/m² soit **498,58 €** (quatre cent quatre vingt dix huit euros et cinquante huit centimes) plus **100,00 €** (cent euros) **FORFAITAIRE** de charges, soit un loyer total de **598,58 €** (cinq cent quatre vingt dix huit euros et cinquante huit centimes) par mois.

A partir de la deuxième année :

A partir du 1^{er} octobre 2008 et jusqu'à la fin du bail

97 m² x 10,28 €/m² soit **997,16 €** (neuf cent quatre vingt dix sept euros et seize centimes) plus **100,00 €** (cent euros) **FORFAITAIRE** de charges, soit un loyer total de **1 097,16 €** (mille quatre vingt dix sept euros et seize centimes) par mois, révisable selon la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation au **1^{er} janvier** de chaque année.

07/200 :

Défense en justice dans le cadre de l'assignation pardevant le juge de l'exécution près le TGI d'Albertville par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Becqui Rouge » visant le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation pardevant le juge de l'exécution près le TGI d'Albertville par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Becqui Rouge" visant le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards, signifiée par exploit d'huissier du 27 septembre 2007 pour une audience le 16 octobre 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55, boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

07/201 :

Défense en justice dans le cadre de l'assignation pardevant le juge de l'exécution près le TGI d'Albertville par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Arandelières » visant le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation pardevant le juge de l'exécution près le TGI d'Albertville par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Arandelières" visant le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards, signifiée par exploit d'huissier du 27 septembre 2007 pour une audience le 16 octobre 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55, boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

07/203 :

Avenant à la décision du Maire de BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS n° 07/153 portant création de la régie de recettes de la restauration scolaire et garderie périscolaire du chef-lieu et des Arcs

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Les recettes sont encaissées contre délivrance de reçus tirés d'un carnet à souches P1RZ aux ARCS et contre délivrance de reçus informatiques édités à partir d'un logiciel dédié ARPEGE-CONCERTO Version 5.04.00 au chef-lieu.

07/204 :

Avenant à la création de la sous-régie de recettes n° 07/154 de la restauration scolaire et garderie périscolaire du chef-lieu et des Arcs

Affaire suivie par : Nelly CRETIER

Les recettes sont perçues contre délivrance de reçus tirés d'un carnet à souches P1RZ.

07/205 :

Création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, au village de Versoye

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec la SARL CARLIN – Zone des Colombières – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, au village de Versoye. Le montant du marché s'élève à **104 992,06 € TTC**.

07/206 :**Reconduction d'un placement de trésorerie en bons du Trésor négociables d'un montant de 2.500.000 € pour une durée de 1 mois reconductible**

Affaire suivie par : Benoit BONNET/Marie-Agnès PERCHE

Suite à la délibération n° 03 du 10 septembre 2007, qui dans son article 4 a donné pouvoir au Maire de procéder au placement des fonds par dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, il est décidé de solliciter la reconduction du compte à terme parvenu à échéance, d'un montant de **2.500.000 € pour une durée d'un mois**, compte tenu des mandats à payer et des recettes à encaisser, ce compte à terme pouvant être, le cas échéant, renouvelable pour un montant et une nouvelle durée à définir.

07/208 :**Création d'un maillage de réseau d'eau potable entre le Chatelard et le camping municipal**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec MARCHIELLO RAM – Chemin de la Forvie – 73600 MOUTIERS pour la création d'un maillage de réseau d'eau potable entre le Chatelard et le camping municipal.

Le montant du marché s'élève à **149.678,80 € TTC**.

07/209 :**Autorisation de défendre en justice dans l'instance opposant Madame Yvonne BOURGEOIS à la commune concernant le permis de construire n° 73.054.07M1040 du 24 juillet 2007 délivré à la SCI PAU**

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-ST-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par Madame Yvonne BOURGEOIS, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0704597-2 le 24 septembre 2007 par laquelle elle sollicite l'annulation du permis de construire n° 73.054.07M1040 du 24 juillet 2007 accordé par la commune à la SCI PAU et se fera assister à cet effet par la juriste du service foncier de la commune.

07/211 :**Raccordement pour le parking du chef-lieu sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE (nouvelle alimentation)**

Affaire suivie par : Christian PETROVICS

Contrat avec France TELECOM – 203, Faubourg Montmélian – 73018 CHAMBERY Cedex pour le raccordement du parking du chef-lieu sur la commune de BOURG-SAINT-MAURICE (nouvelle alimentation).

Le montant du marché s'élève à **453,28 € TTC**.

07/218 :**Maîtrise d'œuvre relative à la réparation du parking du Charvet à ARC 1800**

Affaire suivie par : Christian PETROVICS

Contrat avec la SARL WIMM – 378, rue des Colombières – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la maîtrise d'œuvre relative à la réparation du parking du Charvet à ARC 1800. La mission confiée au maître d'œuvre est définie dans le programme des travaux. Elle rentre dans la catégorie « INFRA REHABILITATION ».

Le montant du marché s'élève à **7 176,00 € TTC**.

07/219 :**Maîtrise d'œuvre relative à des travaux de restauration de la chapelle des Chapieux**

Affaire suivie par : Christian PETROVICS

Contrat avec A(bis) Architectes – 73, rue de la ganterie – 38530 PONTCHARRA pour la maîtrise d'œuvre relative à des travaux de restauration de la chapelle des Chapieux.

Le montant du marché s'élève à **7 000,00 € TTC**.

07/220 :**Maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement d'une plateforme aux ARCS**

Affaire suivie par : Christian PETROVICS

Contrat avec EPODE – 44, rue Charles Montreuil – 73000 CHAMBERY pour la maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement d'une plateforme aux Arcs.

Le montant du marché s'élève à **21 031,75 € TTC**.

07/222 :**Réalisation d'un bardage bois pour les entrées de la gare routière et du parking des Villards à ARC 1800**

Affaire suivie par : Christian PETROVICS

Cette décision **ANNULE** et **REMPLECE** la décision n° **2007/192** portant le même objet.

Contrat avec Christian BERNART – n° 8 chalet de la Croisette – ARC 1800 – 73700 BOURG-SAINT-MAURICE pour la réalisation d'un bardage bois pour les entrées de la gare routière et du parking des Villards à ARC 1800.

Le montant du marché s'élève à **28 000 € TTC**.

07/223 :

Défense en justice dans le cadre de la requête présentée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Becqui Rouge » visant le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble "Becqui Rouge" contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 0704728-5 le 27 septembre 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

07/224 :

Défense en justice dans le cadre de la requête présentée par la copropriété « parking des Villards » contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 modifié portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards

Affaire suivie par : Gérard VERNAY

Monsieur le Maire de BOURG-St-MAURICE défendra les intérêts de la commune dans le cadre de la requête présentée par la copropriété "parking des Villards" contre le titre de recettes exécutoire du 12 juin 2007 modifié portant refacturation des travaux de mise aux normes du parking des Villards, enregistrée au greffe du tribunal administratif de Grenoble sous le n°0704905-5 le 5 octobre 2007 et se fera assister à cet effet par le Cabinet d'Avocats ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES, 55 boulevard des Brotteaux - 69455 LYON CEDEX 06.

07/225 :

Souscription d'un emprunt auprès de DEXIA – Crédit Local – pour le financement des investissements de 2007 du budget principal et des budgets annexes

Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE

Montant : 4 116 000 EUR	Durée totale maximale : 40 ans et 15 mois
	Dont : - durée de la phase de mobilisation revolving: 15 mois - durée maximale de la phase d'amortissement : 40 ans
Objet du prêt : Financement des investissements : 2 771 000 € sur le budget des Parkings, 1 330 000 € sur le budget de l'eau, 15 000 € sur le budget des Forêts	
Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0,01 %.	

07/226 :**Souscription d'un prêt à long terme de 1.070.000 € auprès de la Société Générale***Affaire suivie par : Marie-Agnès PERCHE*

Montant : 1 070 000 EUR	
Objet du prêt : Financement des investissements de la commune (budget principal : 1 040 000 € et budget annexe des remontées mécaniques : 30 000 €)	
Phase de mobilisation à caractère revolving : de la date de signature du contrat au 30 juin 2008	
Consolidation et amortissement des tirages sur des durées comprises entre 1 et 20 ans , possible à tout moment pendant la phase de mobilisation et au plus tard à la date de fin de la phase de mobilisation. La consolidation d'un tirage se définit comme la fixation du profil d'amortissement définitif du tirage.	
Index et taux applicables ;	
Phase de mobilisation :	
EURIBOR 1 à 12 mois majorés de 0.02 %.	
EONIA majoré de 0.02 %.	

07/228 :**Acquisition et livraison de véhicules pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE – Lot n° 9***Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Cette décision **ANNULE** et **REMPLECE** la décision n° **2007/168** portant le même objet.

Contrat avec DECARRE SAVOIE – ZAC du Terraillet – 73190 SAINT-BALDOPH pour l'acquisition et la livraison de véhicules pour la commune de BOURG-SAINT-MAURICE :

Lot 9 :

1 véhicule type camion ampyrole (inclus pneus et jantes).

Le montant du marché s'élève à **39 000,00 € TTC**.

07/230 :**Construction d'un mur de soutènement « Le Chantel » - Route de Versoye***Affaire suivie par : Christina PETROVICS*

Contrat avec MARCHIELLO RAM – Chemin de la Forvie – 73600 MOUTIERS pour la construction d'un mur de soutènement « Le Chantel » - Route de Versoye.

Le montant du marché s'élève à **42 275,00 € HT**, soit **50 560,90 € TTC**.

07/231 :**Protection des bétons sur dalle haute parking des Arcs**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec Tarentaise Résine Etanchéité – 34, Allée du Pressoir – BP 21 – 73260 AIGUEBLANCHE pour la protection des bétons sur dalle haute parking des ARCS.

Le montant du marché s'élève à **5 901,33 € HT**, soit **7 057,99 € TTC**.

07/232 :**Fourniture, installation, mise en service, garantie puis maintenance par le titulaire de panneaux électroniques d'information dynamique pour les parkings de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Marché à bons de commande d'une durée de 4 ans avec l'entreprise Trafic Technologies Systèmes (TTS) – ZI 1^{ère} avenue 2^{ème} rue – BP 58 – 06516 CARROS, pour la fourniture, l'installation, la mise en service, la garantie puis la maintenance par le titulaire de panneaux électroniques d'information dynamique pour les parkings de la commune de BOURG-SAINT-MAURICE.

Ce marché comporte un montant maximum de **210.000 € HT**.

07/234 :**Construction d'un bâtiment à usage de boulodrome, situé au pré Saint-Jean**

Affaire suivie par : Christina PETROVICS

Contrat avec CONSTRUCTION SAVOYARDE – ZA des Iles de MACOT – 73210 AIME pour la construction d'un bâtiment à usage de boulodrome, situé au pré Saint-Jean.

Le montant du marché s'élève à **209 581,17 € TTC** soit **250 659,08 € TTC**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Les Secrétaires de séance,

Le 1^{er} Adjoint,

Viviane MERENDET.

Philippe JANIN.

Eric MINORET.